

CONTRAT DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE



Règlement valable pour le mois de juillet 2016

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrement du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité :

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de travail avant l'horaire prévu, y compris avant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité :

- L'activité « Argent de poche » se déroulera sur plusieurs demi-journées de 3h au cours du mois de juillet
- Chaque jeune est assuré de participer à l'ensemble du chantier.

Concernant la réalisation des chantiers :

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers.
- Étant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement, l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers :

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- J'écoute et je respecte les consignes qui me sont données par les adultes.
- Je suis poli(e) avec mon entourage (encadrement, collègues, visiteurs, etc.).
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.

Sanctions entraînées par le non-respect du présent contrat :

- *Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « argent de poche »*
- *Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant.*

Indemnisation du chantier :

- Toute réalisation satisfaisante d'une demi-journée d'atelier entraîne le versement d'une indemnité. Cette dernière est fixée à 15 € par demi-journée.

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions énoncées.

Fait à : _____, le _____

Signature précédée de la mention lu et approuvé :

Le jeune :

L'animateur :